

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE****Le Maire de la commune du SEQUESTRE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU la délibération n°240040 du 8 juillet 2024 baptisant officiellement la rue de Cap Long,

VU l'arrêté n° 240142 du 14 août 2024 attribuant des numéros le long de la rue de Cap Long et du chemin de la Lande

CONSIDERANT qu'une parcelle récente, issue d'une division, a été oubliée dans cet arrêté

CONSIDERANT la démarche de la municipalité d'attribuer des numéros à toutes les habitations de la commune, même situées en campagne et adressées jusqu'à maintenant à un lieu-dit

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 240142 du 14 août 2024 est complété comme suit :

Il est attribué le numéro de voirie conformément au tableau ci-après :

Parcelle		Numéro de voirie	Rue	Commentaires
section	numéro			
AI	76	300	Chemin de la Lande	<i>Entrepôt professionnel (parcelle issue de la division de la parcelle AI 56)</i>

Article 2 : Il est interdit aux propriétaires concernés de modifier ou de créer un nouveau numéro sans autorisation préalable de la Mairie.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera communiquée à Monsieur le Préfet du Tarn, Monsieur Le Directeur du Cadastre du Tarn (services SIP et CDIF) et au service SIG de la communauté d'agglomération de l'albigeois pour diffusion sur le site « adresse.data.gouv.fr ».

Fait au SEQUESTRE
Le 17 septembre 2024

Le Maire,
Gérard POUJADE

Arrêté publié le **18 SEP. 2024**
Par Mairie du Séquestre



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

